

COMMUNE DE LA VERRERIE

Assemblée communale du 21 avril 2026
Message concernant une modification essentielle des statuts de l'ASSCOV
* * *
Augmentation de la limite d'endettement

Conformément à l'art. 10 al. 1 let. f de la loi sur les communes (LCo), le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation à l'Assemblée communale la modification essentielle des statuts de l'Association des communes pour l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV).

Historique

Le 27 mars 2025, l'Assemblée extraordinaire des délégué-e-s a accepté la modification essentielle des statuts de l'ASSCOV afin d'augmenter la limite d'endettement (Art 28 al n° 2), de CHF 50'000'000 à CHF 70'000'000. Cette augmentation permet d'emprunter le montant nécessaire pour réaliser les travaux d'assainissement et d'agrandissement du bâtiment Bêta/Univers@lle, prévus dès 2026.

Lors de cette assemblée, il avait été précisé qu'une deuxième révision des statuts serait nécessaire avant la fin de la législature (avril 2026), afin de demander une nouvelle adaptation de la limite d'endettement. Cette dernière est essentielle pour réaliser le centre de natation et la salle de sport triple sur la parcelle RF 448 de la commune de

Situation actuelle

Le devis général pour les travaux d'assainissement et d'agrandissement du bâtiment Bêta/Univers@lle, part des subventions cantonales déduites (estimation des subventions réalisée par les architectes du bureau Ferrari, le service des bâtiments de l'Etat ne s'étant toujours pas prononcé), s'élève à CHF 25'142'000.

En ce qui concerne la construction d'un centre de natation et d'une salle de sport triple, le devis général qui sera présenté par le bureau d'architecture D4 sera connu avant le début de l'été 2026, avec une marge de $\pm 20\%$.

A ce stade, nous nous basons donc sur l'estimation réalisée en 2024 par M. Frédéric Page, du bureau Page Architectes, soit CHF 52'250'000 à $\pm 20\%$. Ce montant a été communiqué aux bureaux d'architectes participant au concours d'architecture et a ainsi fait partie intégrante des critères du concours. Il est réparti de la manière suivante :

- | | |
|--------------------------------|--|
| • Salle de sport triple | CHF 12'750'000 |
| • Centre de natation + communs | CHF 38'500'000 |
| • Aménagements extérieurs | CHF 1'000'000 |
| • TOTAL TTC : | CHF 52'250'000 $\pm 20\%$. |

Le total des crédits d'investissement votés à ce jour est d'environ CHF 44'000'000, sans tenir compte du crédit d'investissement du Message n° 17 pour le bâtiment Bêta/Univers@lle qui sera soumis prochainement pour approbation à l'Assemblée extraordinaire des délégué-e-s de l'ASSCOV.

Quant à la dette effective de l'ASSCOV au 31.12.2025, elle est estimée à environ CHF 25'500'000.

La limite d'endettement actuelle s'élève à CHF 70'000'000.

- | | |
|--|------------------------|
| • Dette effective estimée au 31.12.2025 | CHF 25'500'000 |
| • Estimation de l'assainissement et de l'agrandissement du bâtiment Bêta / Univers@lle (<i>en attente de la promesse de subventions de l'Etat de Fribourg</i>) | CHF 25'142'000 |
| • Estimation de la construction d'un centre de natation avec une salle de sport triple | CHF 52'250'000 ± 20% |
| • Montant total selon les crédits envisagés | CHF 102'892'000 |

Des amortissements interviendront avant la fin des constructions fin 2031, mais la limite d'endettement actuelle ne permet pas de soumettre au vote un crédit d'investissement pour le centre de natation et la salle triple. Une nouvelle augmentation est donc indispensable.

Proposition

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble des projets stratégiques de l'ASSCOV, il est proposé de :

Porter la limite d'endettement statutaire de CHF 70 millions à CHF 110 millions.

Cette augmentation offre une marge suffisante pour :

- Financer les projets déjà engagés,
- Soumettre les futurs crédits d'investissement au vote,
- Et assurer une planification financière réaliste et sécurisée.

Nous saisissons l'occasion pour ajuster également à la hausse la limite d'endettement pour l'exploitation, la faisant passer de CHF 500'000 à CHF 3 millions (CHF 3'000'000). Avoir une limite de trésorerie supérieure nous permettrait de financer temporairement de emprunts de petites importances avec notre compte courant, sans avoir besoin de recourir à d'autres instituts bancaires. En tenant compte également que du personnel devra être engagé pour l'exploitation du futur centre sportif, cette nouvelle limite donnera une plus grande marge de manœuvre, sans passer par des crédits bancaires.

Modification des statuts

- **Art. 28 Limite d'endettement**

² La limite d'endettement est de CHF 110 millions (CHF 110'000'000) (montant brut, part des subventions non déduites) pour les constructions et de CHF 3 millions (CHF 3'000'000) pour l'exploitation ¹.

- Page 10, article 28 al n° 2 : la limite d'endettement passe de CHF 70 à 110 millions pour les constructions et de CHF 500'000 à CHF 3 millions pour l'exploitation. En note de bas de page 10, il est ajouté : ¹ Modifié selon décision de l'assemblée des délégué-e-s du 27 mars 2025. Modifié selon décision de l'assemblée des délégué-e-s du 14 janvier 2026.
- Page 12, article 37, al n° 4. La modification entrera en vigueur dès son approbation par la DIAF.
- Page 13, on rajoute au sommet dans la phrase finale : Adoptés par l'assemblée des délégué-e-s de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) le 3 mai 2023 et le 27 mars 2025 (révision partielle) et le 14 janvier 2026 (révision partielle).
- Au fond de la page 13, Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) en date du 26 mai 2022 (révision totale), du 21 août 2023 (révision partielle), et là on rajoute la date de la dernière acceptation : du 16 septembre 2025 (révision partielle) et du jour mois année (révision partielle) :
Ce sera la date de la signature des nouveaux statuts par la DIAF qui arrêteront la nouvelle date d'approbation.

Conclusion

Ce changement des statuts est indispensable pour garantir une gestion financière rigoureuse tout en permettant la réalisation d'infrastructures répondant aux besoins éducatifs et sportifs essentiels du district. L'absence de piscine dans le district générerait également des frais considérables de déplacement et pourrait nécessiter la construction de salles de sport additionnelles dans les communes, ce qui constituerait une solution coûteuse et insuffisante à long terme.

L'entrée en vigueur des statuts est prévue sitôt après son approbation par la DIAF.

Il sied de préciser que le fait d'accepter l'augmentation de la limite d'endettement des statuts de l'ASSCOV ne donne aucunement l'autorisation d'emprunter le montant estimé pour la construction du centre de natation et d'une halle de sport triple de CHF 52'250'000 ± 20%.

Ce crédit d'investissement devra être proposé pour votation à l'Assemblée des délégué-e-s de l'ASSCOV au début de l'été 2026. En cas d'acceptation par cette dernière, il fera ensuite l'objet d'une votation par la population du district de la Veveyse, car le montant (CHF 30 millions) pour un référendum obligatoire sera dépassé.

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 113 al. 1 LCo, cette modification essentielle des statuts de l'ASSCOV nécessite une approbation par les trois quarts des communes membres, représentant également plus des trois quarts de la population légale de ces communes. L'entrée en vigueur des statuts est prévue sitôt son approbation par la DIAF.

Le 14 janvier 2026, les délégué-e-s de l'ASSCOV ont accepté la modification essentielle des statuts, par 37 voix contre 3 abstentions.